



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt Décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 13 Décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**2024CC7-1-2-166**

**OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS - BUDGET PRINCIPAL -  
EXERCICE 2025**

**Etaient présents :**

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. GIL Mathieu (en remplacement de Henri MARTIN)
Commune de CASTELAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	M. DESSIN Patrice (en remplacement de CLUCHIER Marie-Christine)
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine (pouvoir donné à DOUSSON Bruno)
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphane

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard  
: M. RAUZY Jean

Commune de MANSONVILLE : Mme ESCUDE Vanessa

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane (pouvoir donné à TERRENNE Jean-Paul)

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : M BOISSEAU Christophe

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel  
: Mme BRU Laetitia (pouvoir donné à LE CORRE Christianne)  
: M. GROUSSOU Bernard  
: Mme LAROUSSINIE Francine (pouvoir donné à BAYLET J-Michel)  
: Mme LECORRE Christiane  
: M. LOPES Ernest  
: M. ZANIN Daniel  
: Mme HOHOL Elisabeth  
: M. ZMUDA Patrick  
: Mme FURLAN Josiane

**Absents excusés :**

Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël  
Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe  
: Mme PERE Catherine

**Assistaient à la réunion :**

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Madame Vanessa ESCUDE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

## **2024CC7-1-2-166**

### **OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS** **BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Désormais, dans le cadre du passage au référentiel budgétaire et comptable M57, lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le vote du budget primitif 20254 interviendra au premier trimestre 2025 et qu'il convient de réaliser des investissements indispensables aux projets en cours, ainsi qu'au bon fonctionnement des services.

Le Président propose :

- de procéder à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2025, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et détail figurant ci-dessous :

Crédits pouvant être ouverts (hors Autorisations de Programme) :

Code Chapitre	Libellé chapitre	Restes à réaliser (a)	Budget Primitif 2024 (b)	Décisions modificatives (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c)	Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d)
16	Emprunts et dettes assimilés*	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	5 200,00 €	1 300,00 €
204	Subvention d'équipement	1 082 056,58 €	469 000,00 €	93 365,00 €	562 365,00 €	140 591,25 €
20	Immobilisations incorporelles	477 150,66 €	10 500,00 €	105 163,00 €	115 663,00 €	28 915,75 €
21	Immobilisations corporelles	594 319,38 €	3 312 776,78 €	94 769,00 €	3 407 545,78 €	851 886,45 €
23	Travaux en cours	0,00 €	685 000,00 €	0,00 €	685 000,00 €	171 250,00 €
	<b>Total :</b>	<b>2 153 526,62 €</b>	<b>4 482 476,78 €</b>	<b>293 297,00 €</b>	<b>4 775 773,78 €</b>	<b>1 193 943,45 €</b>

Crédits ouverts par anticipation (hors Autorisations de Programme) :

Code Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Montant Ouvert
16	Emprunts et dettes assimilés*	165	Cautions	1 300,00 €
204	Subvention d'équipement	20421	Subventions d'équipement – Biens mobiliers	5 000,00 €
204	Subvention d'équipement	204182	Subventions d'équipement – Bâtiments et installations	45 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	15 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	105 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	380 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2128	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21311	Hôtel communautaire	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21314	Bâtiments culturels et sportif	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21728	Autres agencement et aménagements de terrains	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	217314	Bâtiments culturels et sportif	75 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	217318	Autres bâtiments publics	15 000,00 €

Code Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Montant Ouvert
21	Immobilisations corporelles	21838	Matériel informatique	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21848	Mobilier	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	75 000,00 €
23	Travaux en cours	238	Avances sur marchés	25 000,00 €
23	Travaux en cours	2324	Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS</b>				<b>991 300,00 €</b>

Crédits ouverts par anticipation (Autorisations de Programme) :

N°	Objet	Montant de l'Autorisation de Programme (a)	Crédits pouvant être ouverts Soit 1/3 de (a)	Pour rappel Crédits de Paiement 2024	Montant Ouvert	Chapitre
59	Locaux CC2R	8 517 515,56 €	2 839 171,85 €	4 563,00 €	0,00 €	-
88	Maison de santé	4 593 781,96 €	1 531 260,65 €	118 000,00 €	7 300,00 €	21
89	PLUi-H	603 000,00 €	201 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	20
99	Réaménagement de la piscine d'hiver	1 137 027,51 €	379 009,17 €	81 000,00 €	8 000,00 €	21
FC	Fonds de concours	7 003 532,56 €	2 334 510,85 €	186 000,00 €	200 000,00 €	204 / 23
104	Transition énergétique écoles	3 515 889,35 €	1 171 963,12 €	705 209,00 €	400 000,00 €	21
105	Transition énergétique bâtiments communautaires	1 960 403,32 €	653 467,77 €	285 143,00 €	250 000,00 €	21
106	Programme travaux écoles 2021-2026	4 866 172,05 €	1 622 057,35 €	1 326 164,00 €	600 000,00 €	21
FC2021	Fonds de concours 2021-2026	9 000 000,00 €	3 000 000,00 €	1 344 000,00 €	750 000,00 €	204
108	Voirie 2022-2026	5 970 000,00 €	1 990 000,00 €	3 440 000,00 €	1 000 000,00 €	23
109	Circulation douce 2022-2026	3 300 000,00 €	1 100 000,00 €	850 000,00 €	600 000,00 €	23
110	Recyclerie	957 803,00 €	319 267,67 €	640 000,00 €	280 000,00 €	21
91	Aménagement restaurant du golf et ses annexes	673 972,00 €	224 657,33 €	649 392,00 €	10 000,00 €	21
103	Musée de la faïence et de la battellerie	3 000 000,00 €	1 000 000,00 €	176 000,00 €	850 000,00 €	21
111	Espace partagé – Co-working	1 215 000,00 €	405 000,00 €	130 000,00 €	350 000,00 €	21
<b>Total</b>					<b>5 305 300,00 €</b>	

- de préciser que préalablement au vote du budget 2025, la dotation de solidarité communautaire sera versée mensuellement aux communes sur la base d'un douzième du montant de 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de procéder à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2025, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et détail figurant ci-dessus,
- de préciser que préalablement au vote du budget 2025, la dotation de solidarité communautaire sera versée mensuellement aux communes sur la base d'un douzième du montant de 2024.

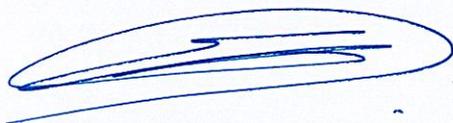
Fait à Valence d'Agen, le 20 décembre 2024

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

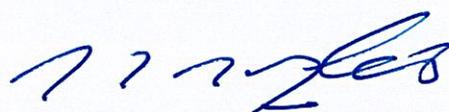
A Valence d'Agen, le 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance  
Madame Le Maire de Mansonville

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



Vanessa ESCUDE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

30 DEC. 2024

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

30 DEC. 2024

## AR Préfecture

### OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS - BP 2025

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20241220-2024CC7\_1\_2\_166-DE

Numéro d'acte : 2024CC7\_1\_2\_166

Date de décision : 20/12/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-1-2-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires / documents budgétaires (et délibérations correspondantes))

Fichier acte : 2024CC7-1-2-166-OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS - BP 2025.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 30/12/2024 14:57:42

**Date de réception de l'AR : 30/12/2024 14:58:06**